

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 05 -02

AVENANT N° 2 - marché à procédure adaptée n° 2018-13
Avec la Société Optima Rh Consulting

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 et R.2194-1,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU la Décision du Président n° 2018 08-03 du 22 août 2018 portant attribution du marché à procédure adaptée n° 2018-13 « accompagnement du SIVED NG pour la prévention des risques professionnels » à la société Optima Rh Consulting sise 125, chemin de Ginestelle – 13100 SAINT-MARC JAUMEGARDE,

VU l'avenant n° 1 par lequel le montant des honoraires du titulaire du marché a été révisé, suite à l'augmentation des effectifs du SIVED NG,

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en matière de santé au travail et à moderniser les services de prévention et de santé au travail,

CONSIDÉRANT que la promulgation de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 a entraîné une charge de travail supplémentaire liée aux prestations fournies par la société Optima Rh Consulting,

CONSIDÉRANT la proposition financière afférente transmise par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n° 2 au marché n° 2018-13 avec la société Optima Rh Consulting, aux fins de prendre en compte la surcharge de travail suite à la promulgation de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021

➤	<u>Nouveau montant annuel :</u>	12 600,00 € HT
➤	<u>Soit une augmentation :</u>	39,38%

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 04 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le

